

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (10) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire P. MIS  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE (1) :

P. MIS

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection et désignation de ses membres**

*La ville de Châtellerault s'engage dans un projet d'installation d'un système de vidéo protection sur ses espaces publics et souhaite donner au respect des libertés individuelles et fondamentales une place primordiale, conformément à l'esprit de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité du 21 janvier 1995 et de ses décrets d'application.*

*A cet effet pour offrir une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, il semble opportun, à l'instar de plusieurs collectivités en France, de créer un comité d'éthique de la vidéo protection. Ce comité disposera de plusieurs fonctions :*

- *Il veillera principalement au respect permanent des libertés publiques.*
- *Il informera également les citoyens sur le fonctionnement du système et examinera toute demande d'accès aux images.*
- *Il élaborera un rapport annuel d'activité qui sera présenté au conseil municipal.*
- *Il formulera au Maire toute recommandation sur le fonctionnement et l'impact du dispositif quant aux libertés individuelles et collectives.*

*Cette création, en amont de l'installation des caméras, va permettre d'associer le comité d'éthique à l'élaboration d'une charte d'éthique de la vidéoprotection, dont il veillera ensuite au respect.*

*Sa composition doit répondre à des objectifs d'équilibre, d'indépendance et de pluralité. A un collège d'élus issus de la majorité et de l'opposition, sont donc associés un collège de représentants issus d'associations ou d'organisme et un collège composé de personnalités qualifiées.*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°18

page 2/3

*Le comité est présidé par le Maire ou par M. Philippe MIS, maire adjoint chargé de la sécurité, qu'il a désigné pour le représenter.*

*Des agents de la ville participeront aux réunions en tant que responsables de la mise en œuvre. Ils n'ont pas voix délibérative.*

*Le comité se réunira au moins une fois par an. Il pourra également se réunir à la demande du président ou d'au moins la moitié de ses membres à chaque fois que l'intérêt du comité l'exigera. Le comité d'éthique a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.*

*Les personnalités qualifiées ayant accepté de siéger au sein du comité d'éthique de vidéoprotection sont:*

- La vice-présidente du TGI de Poitiers, chargée des fonctions de juge d'instance au tribunal d'instance de Châtelleault
- Le Bâtonnier de l'ordre des avocats de Poitiers (ou son représentant)
- Un représentant de l'association ADSEA 86

Le collège des membres d'associations locales est constitué du :

- Directeur du Centre social des Minimes, désigné par ses pairs pour représenter les 4 maisons de quartier de Châtelleault
- Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vienne ou son représentant
- Président du Groupement Local d'Employeurs

*Le collège des représentants de la ville est composé d'un élu de la majorité et de 2 élus de l'opposition.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-2, relatif à la création de comité consultatif,

**VU** la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

**VU** la constitution de 1958,

**VU** les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer un comité d'éthique de la vidéoprotection,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 septembre 2017**

**n°18**

**page 3/3**

**Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :**

- d'approuver la création du comité d'éthique de vidéoprotection
- de désigner les élus de la ville de Châtellerault, membres du comité d'éthique:
  - Laurence RABUSSIÉ
  - Katerine WEINLAND
  - Françoise MÉRY

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER